

Communiqué de presse
Le 13 décembre 2016

**Fausses alarmes-incendie :
pas aux propriétaires d'immeubles locatifs à payer la facture**

Lancé au départ pour diminuer le nombre de fausses alarmes imputables à la négligence des propriétaires d'immeubles locatifs, le règlement sur les alarmes-incendie non fondées s'est transformé au fil des ans en un programme très lucratif pour la Ville de Montréal. L'Association des propriétaires d'appartements du Grand Montréal (APAGM) croit que les propriétaires ne devraient pas être automatiquement tenus responsables de toute fausse alarme dont il est impossible de déterminer la cause, et que l'objectif initial du programme n'est plus respecté.

En effet, l'APAGM rappelle que si, au départ, le règlement a été mis en place dans un but incitatif, maintenant, le Service des incendies octroie d'importantes amendes même si le propriétaire est en mesure de confirmer que son réseau d'alarme incendie est en bon état.

L'APAGM croit que ce programme est maintenant contre-productif et ne répond plus à son objectif initial. Pour remédier au problème, elle propose donc que tout propriétaire qui, en conformité avec la loi, fait inspecter son système annuellement et qui détient un certificat d'attestation prouvant le bon état de son système d'alarme soit automatiquement exempté de toute amende.

- 30 -

Fondée il y a plus de 15 ans, l'Association des propriétaires d'appartements du Grand Montréal (APAGM) est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'offrir, autant aux propriétaires de plex qu'aux gestionnaires professionnels, conseils et services de qualité. Seule association de propriétaires inscrite comme lobby d'organisation, l'APAGM s'est vouée à la défense des droits et intérêts des propriétaires immobiliers de la grande région de Montréal, laquelle a sa propre réalité économique. Elle représente actuellement près de 400 membres pour un parc locatif de 100 000 portes.

Source : Alain Renaud – Directeur général APAGM
514-908-9154